



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du JEUDI 16 JUILLET 2020

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

L'an deux mille vingt, le **SEIZE JUILLET** à 18 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 09 juillet 2020.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, Mme PETAS, M. BOUCHONNET, Mme PLANTIER, M. VOTION, Mme DELEPINE, M. BOUYROUX, Mme COUSIN, Mme SECQUES, M. SLACK, M. AMBROISE, Mme DELFAUD, M. BERNARD, Mme DESMOLLES, M. BERILLON, Mme DEVARIEUX, Mme MONTEIL MACARD, M. MURET, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. DUCASSE, M. MAISONNAVE, M. DEISS, Mme PAMIES, M. CHAUTEAU

Nombre de Conseillers :

. en exercice :
. présents :
. votants :

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. VOTION

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**En application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Mes chers collègues,

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir confier au Maire, pour la durée de son mandat, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213 -3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre et pour toutes les garanties exclues des contrats d'assurances en cours ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
21. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-I-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-I du code de l'urbanisme ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-I à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
26. Demander à l'Etat ou à toutes collectivités ou organisme financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant,
27. Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les pouvoirs des articles 25, 28 et 29 ne sont pas délégués.

En cas d'empêchement du Maire, et conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le 1^{er} Adjoint au Maire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUDIGUE**DEL2020-07-156****DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE**

Mes chers collègues,

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil Municipal au Maire.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ne déterminent pas de limites pour cette délégation ; toutefois, eu égard aux orientations données par la Direction Générale des Collectivités Locales (circulaire interministérielle n° I0CB1015077C du 25 juin 2010) et à l'évolution des rapports entre établissements financiers et collectivités, il apparaît souhaitable de préciser le contenu et la durée de la délégation.

- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.
- L'encours de la dette bancaire, viager et PPP de la Ville au 1^{er} janvier 2020, présente les caractéristiques suivantes :
 - Encours de la dette actuelle (budget principal) : 30 877 714, 26 euros,
 - Encours taux fixe ou taux variable : 30 499 683,18 euros, dont
 - 7 470 083,60 euros de dette au titre du contrat de partenariat public privé Auxifip,
 - 216 350,99 euros de dette sur emprunt revolving (OCLT/CLTR)
 - 92 471,84 euros de dette au titre du viager.
 - Encours structurés : 380 031,08 euros,

Présentation détaillée : la dette au 1^{er} janvier 2020 est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

| | |
|---|------|
| ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS | A2.4 |
|---|------|

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

| Structure | Indices sous-jacents | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (6) |
|--|----------------------|-------------------|---|---------------------------|---|--------------------------------|----------------|
| | | Indices zone euro | Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices | Ecart d'indices zone euro | Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | Ecart d'indices hors zone euro | Autres indices |
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Nombre de produits | 20 | | | | | |
| | % de l'encours | 98,77% | | | | | |
| | Montant en euros | 30 497 683,18 | | | | | |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | Nombre de produits | 1 | | | | | |
| | % de l'encours | 0,43% | | | | | |
| | Montant en euros | 132 644,09 | | | | | |
| (C) Option d'échange (swaption) | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | Nombre de produits | | | 1 | | | |
| | % de l'encours | | | 0,80% | | | |
| | Montant en euros | | | 247 386,99 | | | |
| (F) Autres types de structures | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

- Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1° Des produits de financement :

A) Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de La Teste de Buch souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette tendant, de façon progressive, à obtenir environ :

- 80 à 100% de dette classée A,
- 0 à 20% de dette classée B,
- 0% de dette classée C,
- 0% de dette classée D,
- 0% de dette classée E,
- Et 0% de dette classée F.

B) Caractéristiques essentielles des contrats

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- 1) Des emprunts libellés en euros ou en devises étrangères, dans ce dernier cas afin d'assurer une couverture intégrale du risque de change, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu lors de la souscription de l'emprunt pour le montant total et la durée totale de l'emprunt,
- 2) Le taux d'intérêt peut être fixe ou variable. Un décret en Conseil d'Etat détermine les indices et les écarts autorisés pour les clauses d'indexation des taux d'intérêt variables,
- 3) La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières conformément aux conditions d'application fixées par décret en Conseil d'Etat

L'assemblée délibérante autorise la souscription de contrats pour des produits de financement dans une limite maximum égale aux crédits inscrits au budget.

Sauf propositions particulières, la durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2°) Des instruments de couverture:

A) Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de La Teste de Buch souhaiterait avoir la possibilité, si cela s'avérait nécessaire, de recourir à des

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettraient, le cas échéant, de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD, de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

B) Caractéristiques essentielles des contrats

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourraient être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour la durée du mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront conformes aux dispositions prévues dans le cadre du décret en Conseil d'Etat précité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour ce type d'opérations, soit directement soit par un prestataire.
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

➤ Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contactés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. AMBROISE

DEL2020-07-157

**DÉLÉGATION de POUVOIR d'ESTER en JUSTICE
du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mes chers collègues,

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de faire application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'alinéa 16 dudit article en autorisant le Maire à « tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ». Il y a donc lieu de préciser que la délégation ci-dessus rappelée s'applique, tant en défense qu'en demande :

- A l'ensemble des contentieux, notamment en matière foncière (*telle que l'expropriation ou la domanialité*), en matière d'urbanisme (*tels que l'élaboration et le contenu des documents d'urbanisme et les autorisations d'occupation du sol*), en matière de responsabilité, en matière de personnel (*action engagée par les agents ou par l'intermédiaire des organisations représentatives du personnel et par les Syndicats*) ... ainsi qu'au contentieux introduit par le Préfet ou son représentant notamment dans le cadre du contrôle de légalité ;
- A l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale), au fond comme en référé ;
- Pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation) ;
- Pour tout type d'action (se défendre et intenter un recours, se désister, se constituer partie civile) ;
- Selon les modalités procédurales qu'il jugera appropriées (requête, assignation, intervention volontaire, appel en cause et notamment en garantie, conclusions ou mémoires, actions conservatoires, actions aux fins d'instruction (*expertise par exemple*) ou de constat) ;

La présente délégation constitue donc une délégation générale donnée au maire pour ester en justice.

Je vous demande, en conséquence, mes chers collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à agir en la matière dans le cadre ainsi défini.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. DUFALLY

DEL2020-07-158

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu la délibération de ce jour relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 20),

Mes chers collègues,

Selon la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et leurs établissements publics et la circulaire du 4 avril 2003 relative au régime des délégations de compétence en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers, la gestion de trésorerie relève exclusivement de l'organe délibérant de la collectivité. Les exécutifs locaux sont limités à une compétence d'exécution des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Dans la mesure où la gestion d'une ligne de trésorerie nécessite une certaine souplesse d'utilisation, il ressort de la circulaire du 22 février 1989 que l'exécutif local a la charge de toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra-annuels.

En revanche, toute conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessite à défaut de délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, acceptant les clauses du projet de contrat et autorisant l'ordonnateur à le signer.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de faire application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'alinéa 20 dudit article autorisant le Maire « à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à contractualiser annuellement la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 euros sur la durée du mandat conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à :
 - **NÉGOCIER** les conditions de l'ouverture d'un nouveau crédit de trésorerie à court terme d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros, avec mise à disposition des fonds par voie de virement bancaire.
 - **SIGNER** le contrat ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur répondant au mieux aux intérêts de la Ville selon les critères de taux et de conditions.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. PASTOUREAU

DEL2020-07-159

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET SUBDÉLÉGATION A L'EPF-NA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, 211-1, L 211-4, L 300-1, L 213-3 et R 213-1,

Vu les délibérations en date du 1^{er} juin 1987, du 14 février 1990, du 17 août 1990, du 29 novembre 2011 et du 31 janvier 2013 instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le PLU approuvé en vigueur,

Vu la convention opérationnelle n°33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements entre la Commune de La Teste de Buch, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, par laquelle la Commune a confié à l'EPF NA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention,

Mes chers collègues,

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de faire application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son alinéa 15 en autorisant le Maire à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Il y a donc lieu de préciser les modalités de cette délégation au Maire :

- elle porte sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé qui a été institué sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du PLU approuvé en vigueur,
- elle s'applique pour toute cession ou aliénation à titre onéreux de biens situés dans ces zones, sans limitation de prix,
- l'exercice du droit de préemption doit permettre la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ou la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Par ailleurs, conformément à la convention opérationnelle n°33-18-112 d'action foncière en faveur de la production de logements signée par la Commune, la COBAS et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, il est nécessaire d'autoriser la subdélégation du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF NA.

Cette convention a délimité des périmètres de veille foncière (176 ha) et de réalisation (27,82 ha), matérialisés sur les plans ci-joints, dans lesquels l'EPF NA est habilité à procéder à des acquisitions foncières par tous moyens (amiable, exercice du Droit de Préemption Renforcé, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation etc.) en vue d'encourager l'accès au logement abordable, de renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, de maîtriser l'étalement urbain etc.

La délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'EPF NA sera ponctuelle dans les périmètres de veille foncière (en vert sur les plans annexés), c'est-à-dire que le droit de préemption sera délégué, au cas par cas, par décision du Maire,

Cette délégation sera générale dans les périmètres de réalisation (en rouge sur les plans annexés), c'est-à-dire que l'EPF NA préemptera, avec l'accord de la Collectivité, sur ces périmètres, après décision unique du Maire.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- DONNER délégation à Monsieur le Maire pour exercer en propre le Droit de Préemption Urbain renforcé,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer, de manière ponctuelle, jusqu'à la fin de la convention et de ces avenants éventuels, l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à l'occasion de l'aliénation de biens situés dans les périmètres de veille, définis dans la convention opérationnelle n°33-18, et matérialisés en vert sur les plans ci-joints,
- AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer, de manière générale, jusqu'à la fin de la convention et de ces avenants éventuels, l'exercice du Droit de Préemption Urbain Renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur tous les périmètres de réalisation définis dans la convention opérationnelle n°33-18, et matérialisés en rouge sur les plans ci-joints,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subdélégation.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Patrick DAVET

 Maire de La Teste de Buch



DP

Rapporteur : M. DAVET**DEL2020-07-160****ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL**

Mes chers collègues,

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir **APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch



Rapporteur : M. DAVET

DEL2020-07-161

CONSTITUTION de TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Désignation des membres

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé en conseil municipal du 16 juillet 2020,

Mes chers collègues,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit,

Aussi conformément au règlement intérieur du conseil municipal, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir FIXER à quinze (15) le nombre des membres composant chaque commission permanente et APPROUVER la désignation des membres suivants :

| Administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population | Développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative | Rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique |
|---|---|--|
| <p><u>Groupe majoritaire :</u> M. BOUDIGUE M. SAGNES Mme GRONDONA M. BUSSE Mme JECKEL Mme TILLEUL Mme SECQUES Mme PETAS Mme PLANTIER M. PASTOUREAU Mme DEVARIEUX</p> | <p><u>Groupe majoritaire :</u> M. PASTOUREAU Mme TILLEUL M. BERILLON Mme JECKEL Mme DESMOLLES M. DUFALLY M. SLACK M. BOUCHONNET M. DEVARIEUX M. AMBROISE Mme DELFAUD</p> | <p><u>Groupe majoritaire :</u> Mme OTHABURU M. BUSSE Mme COUSIN M. BOUYROUX M. SLACK Mme POULAIN Mme DELFAUD M. BERNARD M. VOTION Mme DELEPINE M. DUFALLY</p> |
| <p><u>Liste avançons ensemble, en confiance :</u> Mme DELMAS M. MAISONNAVE</p> | <p><u>Liste avançons ensemble, en confiance</u> Mme PHILIP M. DUCASSE</p> | <p><u>Liste avançons ensemble, en confiance</u> Mme MONTEIL MACARD M. MURET</p> |
| <p><u>Liste Engagement écologique et social</u> M. DEISS M CHAUTEAU</p> | <p><u>Liste Engagement écologique et social</u> M. DEISS Mme PAMIES</p> | <p><u>Liste Engagement écologique et social</u> Mme PAMIES M. CHAUTEAU</p> |

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. BOUYROUX

DEL2020-07-162

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER
Désignation des membres

Vu la délibération de ce jour relative à la désignation les membres des commissions municipales permanentes,

Mes chers collègues,

Conformément aux articles R 2222-1 à R 2222-6 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Ainsi l'article R222-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Ces comptes ainsi que les rapports de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.

La composition de cette commission n'est pas précisée dans les textes, le Code prévoit simplement que sa composition est fixée par délibération du conseil municipal sans autre précision.

Aussi, je vous propose que la commission de contrôle soit présidée par le Maire ou son représentant et que celle-ci soit constituée sur le modèle de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population.

En conséquence, je vous demande, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la commission de contrôle financier,
-
- **APPROUVER** la désignation des membres qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle, comme suit :

M. BOUDIGUE
M. SAGNES
Mme GRONDONA
M. BUSSE
Mme JECKEL
Mme TILLEUL

1
DP

Mme SECQUES
Mme PETAS
Mme PLANTIER
M. PASTOUREAU
Mme DEVARIEUX
Mme DELMAS
M. MAISONNAVE
M. CHATEAU
M. DEISS

- AUTORISER à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : Directeur général des services, Directeur(trice) général(e) adjoint(e) en charge des ressources, directeur des finances et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés ;

Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission, en application du règlement intérieur du conseil municipal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2020-07-163

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Fixation du nombre des administrateurs

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Mes chers collègues,

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, membre de droit.

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est précisé que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article précité, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Aussi, je vous propose donc de fixer ce nombre à 11 membres.

Celui-ci sera donc composé, en outre de M. DAVET, Maire, Président de droit, de 5 membres élus issus du conseil municipal et de 5 membres nommés par le Maire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme GRONDONA

DEL2020-07-164

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

*Vu les articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale,
Vu la note de synthèse ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de fixer à 11 le nombre d'administrateurs qui composeront le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Celui-ci sera donc composé, en outre de M. DAVET, Maire, de 5 membres élus issus du conseil municipal et de 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées du Département et des associations de personnes handicapées du Département.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour une nécessaire continuité de fonctionnement du CCAS, il est proposé de voter sans délai sur le renouvellement des élus du conseil d'administration.

Je vous propose donc de PROCÉDER à l'élection des 5 membres du Conseil Municipal.

Les listes suivantes ont été déposées :

Pour la liste Unis pour agir avec vous» :

Mme GRONDONA

Mme SECQUES

M. BERNARD

Mme JECKEL

M. SAGNES

DP

Pour la liste avançons ensemble, en confiance» :

Mme DELMAS
M. MURET
Mme MONTEIL MACARD
M.DUCASSE
Mme PHILIP

Pour la liste engagement écologique et social» :

M. CHATEAU
Mme PAMIES
M. DEISS

Résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins 35
Bulletins blancs ou nuls 0
Nombre de suffrages exprimés : 35

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues |
|---|-------------------------|
| Liste « Unis pour agir avec vous » | 26 |
| Liste « avançons ensemble, en confiance » | 6 |
| Liste « engagement écologique et social » | 3 |

Calcul des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient électoral | Nombre de sièges attribués au plus fort reste | TOTAL DES SIEGES ATTRIBUÉS |
|---|-------------------------|--|---|----------------------------|
| Liste Unis pour agir avec vous | 26 | 3 | 1 | 4 |
| Liste « avançons ensemble, en confiance » | 6 | 0 | 1 | 1 |
| Liste engagement écologique et social | 3 | 0 | | 0 |

Ont été proclamés élus au sein du conseil d'administration du CCAS :

Mme GRONDONA
Mme SECQUES
M. BERNARD
Mme JECKEL
Mme DELMAS



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme OTHABURU**DEL2020-07-165****COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****CONDITIONS de DÉPÔT des LISTES**

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de l'élection des membres aux commissions de délégation de service public et d'appel d'offres.

Ces deux commissions sont composées lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou le marché pour la commission d'appel d'offres et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Aussi, le Conseil Municipal doit fixer préalablement les conditions de dépôts des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir **FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des commissions de Délégation de Service Public et d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes peuvent également comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes pourront être déposées auprès de la Direction générale des services jusqu'au mardi 21 juillet à 17 h00 (le conseil municipal de désignation des membres se réunissant le jeudi 29 juillet 2020) par courrier ou par mail à l'adresse mail dgs@latestedebuch.fr
- Les listes devront indiquer distinctement le nom de la commission, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

**CRÉATION de la COMMISSION CONSULTATIVE
des SERVICES PUBLICS LOCAUX**
Désignation des membres

Mes chers collègues,

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit la création de commissions consultatives de services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants, en particulier pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toutes personnes dont l'audition lui paraît utile.

En dehors des services de l'eau et de l'assainissement et des services de collecte et de traitement des ordures ménagères, déplacement urbain, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui sont assurés par le SIBA et la COBAS, les services communaux suivants font actuellement l'objet d'une seule délégation de service public : la restauration scolaire et municipale.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments au regard de la composition de l'assemblée délibérante et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de la commission consultative des services publics locaux qui sera composée du Maire, Président, ou son représentant, de six conseillers municipaux désignés à la proportionnelle et des représentants des associations suivantes :
 1. Consommation logement cadre de vie (CLCV)
 2. EPIC Office du tourisme de La Teste de Buch
 3. Association des commerçants et artisans de La Teste de Buch
 4. Association des campings du Bassin d'Arcachon
 5. Association J'aime le Pays de Buch
 6. Club D'Entreprise du Bassin d'Arcachon (DEBA)

En ce qui concerne la désignation des membres du conseil municipal, je vous propose pour la majorité, les conseillers municipaux et leurs suppléants suivants :

Rapporteur : Mme SECQUES**DEL2020-07-167****COMITÉ des ŒUVRES SOCIALES des AGENTS de la VILLE de LA TESTE DE BUCH
et des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX****Désignation des représentants du Conseil Municipal
au Conseil d'Administration**

Mes chers collègues,

Conformément à l'article 5.I des statuts du Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch et des Etablissements publics communaux approuvés par l'Assemblée Générale du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration se compose de :

- Monsieur le Maire, Président d'honneur,
- Les membres de droit : trois membres représentant le conseil municipal et désignés en son sein (deux représentants de la majorité et un représentant de l'opposition) ainsi qu'un membre de l'administration municipale désigné par le Maire,
- Les membres élus : neuf membres titulaires représentant le personnel « actif » et élus par lui ; un membre titulaire et un membre suppléant représentant les « retraités » et élus par eux.

Les membres du personnel élus élisent en leur sein un Président et un Vice-Président. Le Maire, Président d'Honneur du Coes est invité pour présider toutes les manifestations organisées par l'association. Les fonctions au sein du Conseil d'Administration sont honorifiques.

En conséquence, nous devons procéder à la désignation des représentants du conseil municipal. Je vous propose pour les représentants de la majorité :

1. Mme GRONDONA
2. Mme SECQUES

Je fais appel à candidature pour le représentant de l'opposition.

La liste « avançons ensemble en confiance » ne propose pas de candidat.

La liste « engagement écologique et social » propose : Mme PAMIES

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée il est décidé de voter à main levée.

Les noms proposés sont approuvés à l'unanimité.

Sont élus au Conseil d'administration du COES :

Mme GRONDONA

Mme SECQUES

Mme PAMIES

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : Mme PETAS**DEL2020-07-168****COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS
DÉSIGNATION des MEMBRES**

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des impôts directs.

Cette commission est composée, outre du Maire, Président de droit, de huit titulaires et huit suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir APPROUVER la liste suivante à transmettre au Directeur des services fiscaux :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

| | | | | | |
|----|-----|-----------|-----------|------------|---|
| 13 | M. | Dominique | DUCASSE | 23/06/1946 | 3 quater rue Jean Lavigne |
| 14 | Mme | Marielle | PHILIP | 03/09/1987 | 13 boulevard de curepipe |
| 15 | M | Valentin | DEISS | 14/07/1991 | Résidence Les captals appartement 9 rue gustave loude |
| 16 | Mme | PAMIES | Alexandra | 31/05/1978 | 7 rue Jean Lavigne |

2. COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

| | Civilité | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse |
|----|----------|-----------|-----------------|-------------------|---|
| 1 | M. | PINDADO | Modeste | 23/02/1951 | 26 rue de la Peyle 33260 la Teste |
| 2 | M. | GUÉRÉCHE | Gérard | 23/10/1958 | 15 avenue du Carrousel |
| 3 | Mme | LAMARE | Lydie | 04/10/1969 | 4 allée Didier Daurat résidence les Coqs rouges |
| 4 | M. | LABARTHE | Adrien | 27/02/2001 | 37 chemin de la Procession |
| 5 | Mme | COLIN | Marie-Françoise | 31/07/1951 | 18 allée François |
| 6 | Mme | DEVARIEUX | Isabelle | 23/05/1962 | 6 square Jean Taffard |
| 7 | Mme | OTHABURU | Catherine | 30/08/1959 | 31 avenue des Huttiers, Villa le Hameau n°19 |
| 8 | M. | BERNARD | Eric | 06/09/1956 | 6 Lotissement les Hauts du Pyla 33115 Pyla |
| 9 | Mme | JECKEL | Christelle | 04/08/1975 | 16 rue Peyjehan |
| 10 | M. | SLACK | Stephen | 22/04/1972 | 17 av du Carrousel |
| 11 | M. | VOTION | Alexis | 06/02/1991 | 15 rue de Maugis |

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

| | | | | | |
|----|-----|----------|-----------|------------|--|
| 12 | Mme | PETAS | Florence | 11/07/1964 | 27 allée Marie Dufaure, domaine d'Arguin villa 8 33260 CAZAUX |
| 13 | M | MURET | Marc | 20/07/1975 | 12 rue de la Séoube |
| 14 | Mme | DELMAS | Christine | 21/04/1957 | 8 avenue du Simoun |
| 15 | M. | CHAUTEAU | Alain | 14/04/1953 | 2 rue du capitaine |
| 16 | Mme | DUMORA | Françoise | 30/04/1954 | 34 rue du XIV juillet villa Harmony appartement 6 |

➤ L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur départemental des finances publiques.

Les noms proposés par les trois listes sont approuvés à l'unanimité.



Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

dp

296

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2020-07-169

SYNDICAT MIXTE de LA GRANDE DUNE DU PILAT

Désignation des représentants de la Commune de LA TESTE de BUCH

*Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 constituant le Syndicat mixte de la Grande dune du Pilat,
Vu l'article L5211-8 du C.G.C.T.,
Et conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte de la Grande dune du Pilat approuvés par
délibération du conseil municipal du 31 mai 2007,*

Mes chers collègues,

Il convient suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale, de procéder à la désignation des représentants de la Commune de La Teste de Buch au sein du Syndicat mixte de la Grande dune du Pilat et de leurs suppléants.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat.

Je vous propose de désigner :

| | | | |
|------------|-----------|--------------|------------|
| M. DAVET | titulaire | Mme GRONDONA | suppléante |
| M. BERNARD | titulaire | M. SAGNES | suppléant |

Abstentions : Mme MONTEIL MACARD – M. MURET – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. DUCCASE, M. MAISONNAVE

Sont élus à la majorité au Comité syndical du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat :

| | | | |
|------------|-----------|--------------|------------|
| M. DAVET | titulaire | Mme GRONDONA | suppléante |
| M. BERNARD | titulaire | M. SAGNES | suppléant |



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. VOTION

DEL2020-07-170

COMMISSION D'ATTRIBUTION des PLACES de CORPS-MORTS
Désignation des représentants

Vu la délibération du conseil municipal relative à la création de la commission d'attribution des places de corps-morts en date du 18 décembre 2008,

Mes chers collègues,

Les modalités d'obtention d'un corps-mort dans les zones de mouillage sous la responsabilité de la Commune de La Teste de Buch sont définies par les principes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime. Les attributions sont faites à ce jour dans le respect de ces principes par le service des corps-morts. Ces principes sont consultables sur le site Internet de la commune.

Afin d'en garantir l'application et d'en valider les choix, une commission d'attribution des places a été créée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008. Il convient donc de désigner les nouveaux membres de cette commission composée de la manière suivante :

- M DAVET, Maire ou son représentant,
- M. BERNARD, conseiller municipal délégué à Pyla sur Mer
- 2 conseillers municipaux de la majorité
- 1 conseiller municipal de l'opposition

En conséquence, je vous propose pour la majorité :

- M. BOUCHONNET
- Mme DELEPINE

Et je fais faire appel à candidature pour le siège restant à attribuer à l'opposition :

La liste « avançons ensemble, en confiance » propose Mme MONTEIL MACARD

La liste « engagement écologique et social » ne propose pas de candidat.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Les noms proposés sont approuvés à l'unanimité.

La commission d'attribution des places de corps morts est donc composée des élus suivants :

M. DAVET Maire, ou son représentant

M. BERNARD

M. BOUCHONNET

Mme DELEPINE

Mme MONTEIL MACARD



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme TILLEUL

DEL2020-07-17A

GESTION de L'ILE aux OISEAUX
Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil de Site

Vu les principes directeurs d'attribution des autorisations d'occupation temporaire des cabanes de l'île aux oiseaux et règles particulières d'organisation de la gestion sur le domaine public maritime attribué au Conservatoire du Littoral et délégué en gestion à la commune de La Teste de Buch adoptés en 2005,
Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2014 relative à la convention avec le conservatoire du littoral pour la gestion de l'île aux oiseaux,

Mes chers collègues,

En application de la délibération du 3 juin 2014, la commune de La Teste de Buch a signé la convention de gestion du domaine public de l'île aux oiseaux avec le Conservatoire du Littoral.

Le dispositif de gestion du site repose sur un Conseil de Site, présidé par Madame la Sous-préfète d'Arcachon, assistée du délégué de rivage du conservatoire du Littoral ou son représentant, dont la composition et la fonction sont précisés dans les « principes directeurs d'attribution des autorisations d'occupation temporaire des cabanes de l'île aux oiseaux et règles particulières d'organisation de la gestion sur le domaine public maritime attribué au Conservatoire du Littoral et délégué en gestion à la commune de La Teste de Buch ».

Le conseil de site se réunit chaque année, et éventuellement en séance extraordinaire à l'initiative de son président. Il a pour mission d'informer et de consulter ses membres :

- sur le bilan annuel d'activité et sur les conditions d'occupation de l'île,
- sur les conditions d'occupation de l'île,
- sur les travaux et les améliorations possibles pour la gestion de l'île.

Il s'agit aujourd'hui, conformément aux termes de cette convention et des principes directeurs d'attribution des autorisations d'occupation temporaire des cabanes de l'île aux oiseaux et règles particulières d'organisation de la gestion, de désigner les représentants de notre conseil municipal au sein de cette instance.

C'est pourquoi, nous devons procéder à la désignation de deux représentants de la Commune au sein du Conseil de Site,

Je fais appel à candidature et vous propose M. PASTOUREAU et Mme TILLEUL.

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil de Site :

M. PASTOUREAU

Mme TILLEUL



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BUSSE

DEL2020-07-179

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE de la HALTE NAUTIQUE

Désignation des membres

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que par délibération du 08 avril 2004, le conseil municipal a décidé la création d'une commission extra-municipale de la halte nautique de Cazaux ouverte sur le monde associatif et socioprofessionnel et ayant un lien avec l'activité du service, permettant, notamment, des prises de décisions toujours en adéquation avec le fonctionnement de la Halte.

Les modalités de fonctionnement de cette commission seront les mêmes que celles des commissions permanentes du conseil municipal.

Aujourd'hui il s'agit de désigner les nouveaux membres de cette commission composée de 6 élus désignés par le conseil municipal ainsi que les personnes qualifiées et associatives suivantes ayant un lien avec l'activité de la structure.

Soit :

- Deux membres de l'association Cazaux Plaisance : M. MULCEY Claude et M. DARTIGUES Denis ou leurs représentants,
- Le Président du Cercle de voile de Cazaux Lac : M. DUCHESNE-FERCHAL Hervé ou son représentant
- Le Président de la Gaule Cazaline (au titre de l'amodiation du droit de pêche) : Monsieur DARTIX Patrick ou son représentant,
- Deux personnalités qualifiées et usagers : M. LEBRUN Pascal, Président du ski nautique de Cazaux et plaisancier ainsi que M. RENARD Gaëtan (Professionnel société « AUTOUR DU BATEAU »).

Pour les six élus à désigner par le conseil municipal, je vous propose les personnes suivantes :

1. M DAVET, Maire
2. Mme DELFAUD, conseillère municipale chargée de Cazaux
3. M. BOUYROUX
4. Mme PETAS
5. M. BERILLON

Et je fais faire appel à candidature pour le siège restant à attribuer à l'opposition :

La liste « avançons ensemble, en confiance » propose M. MAISONNAVE

La liste « engagement écologique et social » ne propose pas de candidat

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée il est décidé de voter à main levée.

Les noms proposés sont approuvés à l'unanimité.

Sont élus pour siéger à la commission extra-municipale de la halte nautique :

1. M. DAVET
2. Mme DELFAUD
3. M. BOUYROUX
4. Mme PETAS
5. M. BERILLON
6. M. MAISONNAVE

 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DELFAUD

DEL2020-07-173

HALTE NAUTIQUE de CAZAUX

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'ATTRIBUTION des PLACES**

Vu délibération du 02 décembre 2008, approuvant la création d'une commission d'attribution des places à la Halte Nautique de Cazaux.

Mes chers collègues,

Le règlement intérieur de la halte nautique de Cazaux, approuvé par délibération du conseil municipal le 22 juillet 2014, inscrit notamment dans son article deux la procédure d'attribution des emplacements et l'inscription sur la liste d'attente.

Ainsi, les emplacements sont attribués par le Maire, sur proposition de la commission d'attribution, en fonction des places disponibles et sur demandes écrites formulées par les intéressées

Afin de garantir l'application de ce règlement et de valider les choix, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la commission d'attribution des places composée de trois conseillers municipaux émanant de la commission extra-municipale de la halte nautique.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir DÉSIGNER :

- Mme DELFAUD
- M. BOUYROUX
- Mme PETAS

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Les noms proposés sont approuvés à l'unanimité.



Patriek DAVET

 Maire de La Teste de Buch



DP

Rapporteur : M. BERILLON**DEL2020-07-174****SYNDICAT D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)****Désignation des délégués de la Commune***Vu la note explicative de synthèse,*

Mes chers collègues,

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde a été créé le 08 novembre 1937, par sept Syndicats Intercommunaux d'Electricité (SIE) et une trentaine de communes isolées.

Aujourd'hui il regroupe 535 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz. Acteur de la transition énergétique, le SDEEG s'investit également dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le syndicat est notamment chargé de passer, pour le compte des communes membres propriétaires des réseaux électriques de basse et moyenne tensions, les actes de concession et cahiers des charges relatifs à la distribution de l'électricité et d'exercer le contrôle de cette distribution.

Conformément à l'article 15 des statuts du Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde, nous devons procéder à la désignation de trois membres du Conseil Municipal afin de représenter la collectivité au sein du comité syndical de cet organisme.

Je fais appel à candidatures et vous propose :

M. BUSSE

M. SAGNES

Mme COUSIN

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Les noms proposés sont approuvés à l'unanimité.

Sont élus pour siéger au comité syndical du SDEEG :

M. BUSSE

M. SAGNES

Mme COUSIN



Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DEVARIEUX

DEL2020-07-175

**SYNDICAT MIXTE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES
ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN**

Désignation des représentants de la Commune

Mes chers collègues,

L'accroissement des charges et contraintes en matière de sécurité liée à la surveillance des plages du littoral girondin a conduit les Maires des communes concernées à examiner les modalités d'une coopération intercommunale.

Ainsi par délibération du 12 décembre 2002, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'adhésion de la commune au Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, transformé depuis 2006 en syndicat mixte. Le syndicat a pour objet de conduire notamment toute action visant à faciliter la compétence de surveillance des plages ou lacs exercée par chacune des communes membres.

Le syndicat est administré par un Comité et un Bureau. Ce comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune est représentée par deux délégués.

Le comité est formé pour la durée du mandat des délégués du conseil municipal. En conséquence, il convient de désigner deux nouveaux représentants

En conséquence je fais appel à candidature et je vous propose :

- M. SLACK
- M. BERNARD

Après accord de l'ensemble des élus de l'assemblée, il est décidé de voter à main levée.

Les noms proposés sont approuvés à l'unanimité.

Sont élus pour siéger au Syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs du littoral gironde :

- M. SLACK
- M. BERNARD


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch



AP

**MAINTIEN du RÉGIME des PROVISIONS BUDGÉTAIRES
pour les BUDGETS M 14**

Mes chers collègues,

L'instruction comptable M14 a été réformée par les décrets n° 2005-1661 et 2005-1662 du 27 décembre 2005. Les modifications portaient sur de nombreux points visant à faciliter les écritures comptables et à améliorer la transparence et la lecture par les élus et par le citoyen des documents budgétaires.

Concernant le régime des provisions, les dispositions applicables sont les suivantes :

Jusqu'au 01/01/06, les collectivités provisionnaient pour faire face à des risques liés à certaines garanties d'emprunt, à des contentieux en appel pour lesquels le jugement de première instance avait été défavorable, ou à des créances douteuses.

Depuis le 01/01/06, les anciennes dispositions ont été entièrement abolies. La réforme oblige désormais chaque collectivité à provisionner pour les cas suivants :

- ouverture de contentieux dès la première instance à l'encontre la collectivité à partir du 1er janvier 2006
- ouverture d'une procédure collective concernant les organismes pour lesquels un emprunt est garanti, ou pour lesquels la collectivité procède à des avances de trésorerie ou dispose de participations en capital à partir du 1er janvier 2006
- apparition d'un risque réel lié au recouvrement d'un débiteur de la collectivité.
- Enfin, une collectivité peut provisionner de manière facultative, mais uniquement pour faire face à un risque financier avéré.

La provision doit représenter la totalité du risque financier estimé. Elle peut être étalée.

Les modalités de mise en œuvre :

Concernant les modalités comptables de provisionnement, la Ville doit choisir entre la budgétisation partielle et la budgétisation totale.

La budgétisation partielle : Dans le premier cas, elle constate une dépense réelle en section de fonctionnement sur un compte 68. Il s'agit d'une dépense nette qui pèsera directement sur la section de fonctionnement de la même façon que si la Ville devait payer la dette pour laquelle elle provisionne. Le jour où la collectivité paie réellement sa dette, elle récupère la provision sur un compte de recette en 78.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'inconvénient majeur de cette disposition est que le poids budgétaire du risque est le même que celui de la dette réelle. La collectivité mandatera sur un compte d'attente cette somme, qui pèsera directement dans l'équilibre de la section de fonctionnement. La conséquence budgétaire est la même que si elle payait directement la dette à son débiteur. Qui plus est cet argent est sur un compte d'attente, non rémunéré. Or cette pratique est en tout point contraire à la technique de trésorerie zéro adoptée par la Ville de La Teste de Buch.

La budgétisation totale : L'autre option est la budgétisation totale des provisions. Il s'agit dans ce cas de constater une recette identique en section d'investissement sur un compte 28. En ce cas, la provision ne pèse pas dans l'équilibre budgétaire et constitue une part d'autofinancement. La transparence budgétaire est assurée puisque toute personne sera informée de l'état du risque financier encouru par la collectivité en se référant aux comptes de provisions.

Par délibérations du 30 mars 2006, du 29 avril 2008 et du 15 avril 2014, le Conseil Municipal avait adopté le système des provisions budgétaires compte tenu des faits suivants :

- la budgétisation partielle représente un coût financier réel,
- les risques sont connus par tous par la simple lecture des comptes de provision (comptes 15),

Conformément aux dispositions de la réforme, ces délibérations engageaient la Ville sur le choix du régime de provision jusqu'à la fin du précédent mandat. Un changement de méthode pouvant être effectué une seule fois par mandat et à chaque renouvellement de l'organe délibérant,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- MAINTENIR l'option prise en 2006 et reconduite en 2008 et en 2014 en faveur des provisions budgétaires pour la durée de ce mandat. Ces provisions seront par conséquent constatées par une dépense d'ordre en section de fonctionnement et une recette d'ordre en section d'investissement.
- les crédits ont été ouverts à cet effet au Budget Primitif 2020 :
 - pour le budget principal au chapitre 042 «Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour la section de fonctionnement et au chapitre 040 «Opérations d'ordre de transfert entre sections» pour la section d'investissement.
 - pour le budget annexe « Ile aux Oiseaux » aucune provision n'a été prévue à ce jour.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

**THEÂTRE CRAVEY
REMBOURSEMENT DE BILLETS SUITE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19**

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la note explicative ci-jointe,*

Mes chers collègues,

En raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie du coronavirus, la Ville de La Teste de Buch a été contrainte d'annuler les représentations des spectacles programmés au Théâtre Cravey du 3 avril 2020 au 27 mai 2020.

Considérant les demandes de remboursement des personnes qui ont acheté des billets des représentations annulées, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- DÉCIDER de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et la restitution du ou des billets achetés,
- RÉGULARISER ces dépenses d'un montant total de 1128 € comme suit :
 - par émission de mandats pour un montant de 381 € à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les recettes encaissées sur l'exercice 2019.
 - par réduction de titres encaissés pour un montant de 747 € à l'article 7062 « redevances et droits des services culturels » pour les recettes encaissées sur l'exercice 2020.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. DAVET

DEL2020-07-178

**FIXATION des TAUX D'IMPOSITION
ANNÉE 2020**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté le 21 novembre 2019,
Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 17 décembre 2019,
Vu l'état 1259COM du 06 mars 2020,
Vu l'ordonnance du 25 mars 2020,

Considérant que les taux 2019 des trois taxes ménages étaient les suivants :

- Pour la taxe d'habitation : 22,38 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,43 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,08 %

Considérant qu'au terme du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 et au vu du Budget Primitif 2020, il a été proposé, afin de garantir les capacités d'investissement de la commune, tout en préservant le pouvoir d'achat de nos concitoyens, de maintenir les taux d'imposition communaux, pour les trois taxes ménages, à leur niveau de 2019.

Considérant que l'état fiscal 1259 COM fixe le montant des bases estimatives 2020 comme suit :

| ETAT 1259 COM | Bases d'imposition effectives 2019 | Bases estimatives 2019 | Variation bases estimatives | dont part législative | Produit à taux constant |
|--|------------------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 68 303 697 | 70 124 000 | 2,67% | 0,9%vs1,20% (*) | 15 693 751 |
| Taxe sur les propriétés foncières bâties | 54 010 923 | 56 042 000 | 3,76% | 1,20% | 13 130 641 |
| Taxe sur les propriétés foncières non bâties | 489 864 | 473 600 | -3,32% | 1,20% | 284 539 |
| Total contributions directes | 122 804 484 | 126 639 600 | 3,12% | 2,20% | 29 108 611 |

(*) La loi de finances 2020 a différencié la revalorisation législative des bases d'imposition à la taxe d'habitation selon le critère résidence principale ou résidence secondaire (variation législative résidences principales : +0,9% vs variation législative résidences secondaires : +1,2%).

Il en découle un produit attendu à taux constant de **29 108 611** euros.

En considérant que la Loi de finances 2020 a gelé les taux de Taxe d'habitation sur les résidences principales et sur les résidences secondaires au titre des années 2020, 2021 et 2022. Le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation est par conséquent fixé à un montant de 15 693 751 euros.

Le produit des taxes directes locale pour 2020 soumis au vote du Conseil Municipal se limite donc au produit de la la taxe foncière (bâtie et non bâtie).

Le tableau ci-dessous décline l'évolution de la base d'imposition de ces deux taxes :

| | Bases d'imposition effectives 2019 | Bases estimatives 2019 | Variation bases estimatives | dont part législative | dont part physique | Produit à taux constant |
|--|------------------------------------|------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| Taxe sur les propriétés foncières bâties | 54 010 923 | 56 042 000 | 3,76% | 1,20% | 2,56% | 13 130 641 |
| Taxe sur les propriétés foncières non bâties | 489 864 | 473 600 | -3,32% | 1,20% | -4,52% | 284 539 |
| Total Taxes Foncières | 54 500 787 | 56 515 600 | 3,70% | 1,20% | 2,50% | 13 415 180 |

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **VOTER** les taux d'imposition, pour 2020, identiques à 2019, 2018, 2017, 2016 et 2015 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,43 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **60,08 %**
 - Le taux de la taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 (22,38%) conformément aux dispositions de la Loi de finances 2020.

- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités y afférentes.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme JECKEL**DEL2020-07-179****VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA VILLE
DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n°2020-570, du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu l'article 11, de la loi n°2020-473, du 25 avril 2020, de finances rectificative pour l'année 2020 qui prévoit que la prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Les postulats sont les suivants :

- un forfait plutôt qu'une comptabilisation, versé en une seule fois
- Seuls les agents ayant participé au fonctionnement des services sur l'ensemble de la période de confinement et qui ont donc été intégrés aux plannings peuvent prétendre à la prime. Les sollicitations ponctuelles n'entrant pas dans ce champ

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Créer une position « hors catégorie » de par un contact direct (souvent physique), permanent et quotidien avec le public et notamment un public fragile. Ces agents pourraient percevoir un forfait de 700 euros. Il s'agirait des agents du centre communal d'action sociale (qui feront l'objet d'une délibération du conseil s'administration) : SAAD, de la RPA et des agents de la Police municipale et ceux participant à l'organisation du marché de la ville.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Concernant la catégorie A (cadres) et les catégories B responsable de service, aucune prime ne sera versée mais ils seront remerciés de leur investissement sous la forme d'un moment de convivialité.

Ainsi, 3 catégories sont déterminées :

- Les agents en contact direct avec le public, c'est-à-dire ceux dont la mission principale ou la fonction principale comprend ce contact direct (exemple des missions d'accueil ou d'accompagnement à la personne) : montant proposé 500 euros
- Les agents administratif ou technique de terrain présents physiquement sur place : montant proposé 300 euros
- Les agents sollicités régulièrement en distanciel par leur hiérarchie : montant proposé 200 euros.

Il est proposé ainsi aux membres du Conseil Municipal :

- De verser d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la ville de La Teste de Buch qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 60 000€, hors CCAS ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET

 Maire de La Teste de Buch

DP

Modification de la délibération n° DEL2017-12-464 en date du 12 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Mes chers collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 30 décembre 2016, du 7 novembre 2017, du 26 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 17 décembre 2018, du 14 février 2019, du 23 décembre 2019,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-12-464 du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant qu'il convient d'actualiser les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux au regard des équivalences avec la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération précitée du 12 décembre 2017 suite à la parution des différents décrets,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités ;

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), je vous propose de compléter la délibération n°DEL2017-12-464 en date du 12 décembre 2017.

Je vous rappelle que l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions, l'expérience professionnelle et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, ont été créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

et d'indicateurs propres à chaque groupe de fonctions.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés en annexe et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, des critères et indicateurs retenus.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Suite à la publication de nouveaux textes réglementaires, sont à ce jour concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : ingénieurs, ingénieurs en chef, puéricultrices, psychologues, éducateurs jeunes enfants, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins.

Les montants annuels plafonds seront ceux définis par les textes réglementaires et s'appliqueront systématiquement aux agents de la collectivité.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de l'application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les groupes de fonctions et les montants de l'I.F.S.E. maximums y afférents, selon les modalités annexées à la délibération et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat ;
- **INSTITUER** à compter du 1^{er} août 2020 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants : ingénieurs, ingénieurs en chef, puéricultrices, psychologues, éducateurs jeunes enfants, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins.
- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch

Annexe
Groupes de fonctions, indicateurs et montants maxima annuels :

CATEGORIE A

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi INGENIEURS TERRITORIAUX | | FILIERE TECHNIQUE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|---|--|--|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions/ Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| A1 | Directions | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations. | 36 210 | 22 310 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité | | |
| A2 | Responsables de pôles | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale | 32 130 | 17 205 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité | | |
| A3 | Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale, | 25 500 | 14 320 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité | | |

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE A

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi INGENIEURS EN CHEF | | FILIERE TECHNIQUE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|--|--|--|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions/ Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| A1 | Directions | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations. | 57 120 € | 42 840 € |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité | | |
| A2 | Responsables de pôles | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale | 49 980 € | 37 490 € |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité | | |
| A3 | Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale, | 46 920 € | 35 190 € |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité | | |

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE A

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois PUERICULTRICES ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS | | FILIERE MEDICO-SOCIALE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|---|---|--|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions / Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| A1 | Directions | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations. | 19 480 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité | | |
| A2 | Responsables de pôles | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale | 19 480 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité | | |
| A3 | Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale, | 15 300 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité | | |

DP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE A

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois PSYCHOLOGUES | | FILIERE MEDICO-SOCIALE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|---|---|--|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions / Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| A1 | Directions | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations. | 25 500 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité | | |
| A2 | Responsables de pôles | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale | 25 500 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité | | |
| A3 | Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale, | 20 400 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité | | |

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE A

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, | | FILIERE MEDICO-SOCIALE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|---|---|--|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions / Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| A1 | Directions | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Management stratégique du personnel, Pilotage de la collectivité, encadrement des responsables de pôles, respect des consignes et orientations. | 14 000 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, grande disponibilité | | |
| A2 | Responsables de pôles | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement de services, conduite de projets, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale | 13 500 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, Sécurité des procédures y compris juridiques, budgétaires et administratives (risques financiers et contentieux) | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la structure, grande disponibilité | | |
| A3 | Spécialistes, techniciens, experts, autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | planification, respect des consignes et orientations, polyvalence transversale, | 13 000 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Conduite et mise en œuvre d'un projet d'amélioration (production personnelle, sens de l'initiative), élaboration et suivi de dossiers | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la structure, disponibilité | | |

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE B

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois TECHNICIENS | | FILIERE TECHNIQUE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|--|---|--|---|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions / Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| B1 | encadrement de pôle, polyvalence intercommunale | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers | 17 480 | 8 030 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention | | |
| B2 | encadrement de service | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale | 16 015 | 7 220 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention | | |
| B3 | Agents d'exécution et autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale | 14 650 | 6 670 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention | | |

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE B

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois ASSISTANTS DE CONSERVATION | | FILIERE CULTURELLE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|--|---|--|---|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions / Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| B1 | encadrement de pôle, polyvalence intercommunale | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Coordination, gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, suivi de dossiers | 16 720 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux, Technicité et expertise en Finances, RH, administration, législation, Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projets | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention | | |
| B2 | encadrement de service | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information, polyvalence transversale | 16 720 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | relations aux partenaires, aux usagers. Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, Technicité et expertise sur l'activité du service | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | réunions fréquentes, pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention | | |
| B3 | Agents d'exécution et autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrement équipe OU encadrant occasionnel, responsable et/ou gestionnaire multi collectivités. Prise en compte et exécution des consignes, partage et retour d'information, planification, polyvalence transversale | 14 960 | |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | pics d'activité liés aux projets de la collectivité, disponibilité, tutorat non rémunéré, assistant prévention | | |

JP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

CATEGORIE C

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois AUXILIAIRES DE PUERICULTURE, AUXILIAIRES DE SOINS | | FILIERE MEDICO-SOCIALE | | IFSE Montants annuels maxima (plafonds) | |
|---|---|--|--|--|--|
| Groupes de fonctions | Fonctions/ Emplois | Critères | Indicateurs | Non logé | logé pour nécessité absolue de service |
| C1 | encadrant service, responsable démarche qualité, encadrement d'équipe | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | gestion, programmation, planification et/ou pilotage de projets, délégation, organisation, coordination et répartition du travail, responsabilité prononcée, partage et retour d'information | 11 340 | 7 090 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | écart grade (fonctions dévolues supérieures au grade), tutorat non rémunéré, assistant prévention, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile | | |
| C2 | Non encadrant / poste à responsabilité prononcée | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | encadrant occasionnel / saisonnier, formateur SST: Prise en compte des consignes, planification, organisation et répartition du travail, partage et retour d'information | 11 340 | 7 090 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Implication et sens de l'initiative, autonomie et suivi de projet, habilitations, qualifications, polyvalence transversale | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | tutorat non rémunéré, lieu et/ou période d'affectation, aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile | | |
| C3 | poste d'agent d'exécution et autres fonctions non listées. | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Prise en compte des consignes, partage et retour d'information | 10 800 | 6 750 |
| | | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Implication et sens de l'initiative, autonomie, habilitations, qualifications, <i>polyvalence transversale plusieurs métiers</i> | | |
| | | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel | tutorat non rémunéré, assistant prévention, domaine d'exécution à responsabilité prononcée, lieu et/ou période d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions, gestion d'un public difficile | | |

JP

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**Rapporteur : Mme DESMOLLES****DEL2020-07-18A****OPÉRATION CAP 33 - 2020****Reconduction de l'opération et conventions de partenariat**

Mes chers collègues,

Pour la 19^{ème} année consécutive, il vous est proposé de reconduire, avec notre partenaire le Conseil départemental de la Gironde, mais aussi toutes les associations testerines, l'opération CAP 33 qui a enregistré un franc succès en 2019.

En effet 11 348 participants ont été enregistrés dans le cadre des évènements sportifs, découvertes gratuites et animations diverses, et 830 personnes ont participé aux tournois sportifs. Ainsi, la fréquentation totale du public sur le dispositif CAP 33 a représenté un total de 12 178 participants sur la période juillet et août 2019.

Concernant l'organisation de CAP 33 pour 2020, la Commune est maître-d'œuvre de l'opération et assure les missions suivantes :

- Conventionnement avec le Conseil départemental et les comités départementaux partenaires de l'opération,
- Partenariat avec les associations sportives Testerines,
- Recrutement et rémunération des animateurs de l'équipe CAP 33 pour un total de 19 mois saisonniers soit représentant une masse salariale de 43 230.70€,
- Prise en charge des frais de fonctionnement liés au dispositif soit 3100.00 €.

Le budget prévisionnel total de l'opération CAP 33 est de 46 330.70€. Les subventions liées à ce dispositif concernent le Conseil départemental liées à CAP 33 à hauteur de 11 544.00 € soit une participation financière de la Ville à hauteur de 34 786.70 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la reconduction de l'opération CAP 33 pour l'été 2020,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les différents partenaires de l'opération notamment la convention de partenariat auprès du Conseil départemental de la Gironde.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2020.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch

DP

Rapporteur : M. SLACK**DEL2020-07-18.2****SURVEILLANCE DES PLAGES****Convention entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer
et la commune de La Teste de Buch**

Mes chers collègues,

Pour pallier le désengagement progressif des maîtres nageurs sauveteurs CRS, la commune fait appel depuis 2009 à des nageurs sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), titulaires des diplômes requis aux missions de surveillance des plages et à la fonction de chef de poste. Considérant les nouvelles orientations budgétaires votées en 2019 par le Syndicat mixte pour la surveillance des plages et des lacs girondins (SIVU), la nécessité de maintenir une efficience des coûts engagés dans le recrutement des personnels saisonniers et la nécessité de maintenir un niveau de sécurité optimale des espaces publics ouverts à la baignade, la commune sollicite au titre de la saison 2020 auprès de la SNSM la mise à disposition de 36 sauveteurs. Le nombre de saisonnier recrutés restera stable entre 2019 et 2020.

Aussi afin de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité, une convention sera établie entre la SNSM et la commune. Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs basée sur les grades du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, la SNSM nous demande de participer aux frais inhérents :

- à la formation initiale et continue,
- à l'équipement individuel des nageurs sauveteurs,
- et à la préparation et gestion de leur affectation ainsi que de leur suivi local.

La subvention est fixée à 7€ par sauveteur et par jour travaillé soit au total pour la saison estivale 2020, la somme de 11 767€.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER avec la SNSM, la convention ci-jointe de mise à disposition pour la saison estivale 2020 de nageurs sauveteurs afin d'assurer la surveillance des plages,
- VERSER à la SNSM, une subvention d'aide à la formation des nageurs sauveteurs d'un montant global de 11 767€ pour l'année 2020.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAYET**

Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : M. BOUCHONNET

DEL2020-07-183

**ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL
EN FORÊT DOMANIALE**

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le programme 2020 d'entretien des équipements d'accueil en forêt domaniale,

Mes chers collègues,

Mis en place d'après un concept défini par la MIACA (*Mission d'Aménagement de la Côte Aquitaine*), les "Plans Plages" ont permis de résoudre pour l'ensemble du littoral girondin les problèmes posés par la fréquentation touristique et d'aménager les parkings des plages océanes en forêt domaniale, tout en permettant la préservation des espaces naturels.

Par délibération au conseil municipal du 17 décembre 2019, le programme « Plan Plages 2020 » relatif aux travaux d'entretien des équipements d'accueil du public en Forêt Domaniale de La Teste de Buch a été voté à l'unanimité.

La contribution de la commune s'élevait à 182 185 €, répartie comme suit :

- Participation en régie : 152 185€
- Contribution à mandater : 30 000 €.

Depuis plus de 10 ans, notre littoral est touché par un phénomène naturel aigu d'érosion entraînant un recul majeur du trait de côte. Après un cycle érosif localisé au droit du plan plage du Petit Nice, le site de la Lagune est à son tour de nouveau concerné (dernier cycle marquant en 2006).

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale et face aux enjeux humains et économiques que représente cette zone érodée, les services de l'ONF et de la commune ont été contraints de mener des actions de sauvegarde sur les installations existantes. Afin de maintenir les accès au site et d'assurer une surveillance sécurisée d'une zone de baignade, un réagencement du plan plage de La Lagune s'impose.

Ces opérations se situant sur le secteur nord-ouest du plan plage de la Lagune et portant sur le démontage de 360 ml de voirie s'élèvent à un montant global de 7 415€.

La contribution de la commune au titre de ce programme complémentaire s'élève à 4 449 € dont 2 389 € en espèces (*contribution à mandater*), portant à 32 389€ la contribution globale 2020 à engager.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER l'engagement de la Commune pour une participation complémentaire aux travaux par mandatement à concurrence de 2 389€.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch

Rapporteur : Mme DELEPINE

DEL2020-07-184

**CLASSEMENT de la COMMUNE de LA TESTE DE BUCH
en COMMUNE TOURISTIQUE pour une DURÉE de 5 ANS**

Vu le décret du 15 juin 1956 portant classement de la section de Pyla sur Mer, commune de LA TESTE DE BUCH comme station balnéaire,

Vu le décret du 20 août 1990 portant classement de la commune de LA TESTE DE BUCH en station balnéaire,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux « communes touristiques » et « aux stations classées »,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2014 sollicitant le classement de la commune en commune touristique ainsi que l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant classement de la commune de La Teste de Buch en commune touristique pour une durée de 5 ans,

Mes chers collègues,

Le législateur a décidé d'engager une réforme des procédures de dénomination et de classement des communes reconnues « commune touristique » ou « station classée ». Dorénavant la dénomination « commune touristique » et le classement « station classée » ne vaudront plus que pour une durée limitée : cinq ans pour « la commune touristique » et douze ans pour « la station classée ». Les communes concernées doivent donc engager une démarche de renouvellement de la dénomination et du classement.

La loi du 14 avril 2006 a prévu une architecture à deux niveaux :

Une commune touristique est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.

Une station classée est une « commune touristique » qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tend à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques ou sportives.

Classée « station balnéaire » par décret du 25 juillet 1991, la commune de LA TESTE DE BUCH est concernée par cette réforme.

S’agissant de « la commune touristique » :

L’article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 prévoit que dans un délai de dix huit mois à compter du 3 mars 2009, un arrêté préfectoral accorde la dénomination « commune touristique » pour une durée de cinq ans, sur le fondement de la seule délibération du Conseil Municipal sollicitant cette dénomination, aux communes disposant d’un Office de Tourisme classé et qui ont été érigées en stations classées avant la publication de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006.

S’agissant de « la station classée » :

L’article L 133-17 de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 précise que les communes qui ont été classées après le 1^{er} janvier 1969, ce qui est le cas de la commune de LA TESTE DE BUCH perdront leur classement au 1^{er} janvier 2018. La commune de La Teste de Buch (Gironde) a donc sollicité le renouvellement de son classement comme « Station de Tourisme », répondant aux critères exigés par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 et a été classée par décret du 4 août 2017.

Compte tenu du classement actuel de la commune en station balnéaire depuis 1990 et du classement en catégorie I de l’EPIC Office du Tourisme de la commune de LA TESTE DE BUCH par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- SOLLICITER de Madame la Préfète le renouvellement du classement de la commune de LA TESTE DE BUCH en commune touristique pour une durée de cinq ans ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l’unanimité.


Patrick DAVET
 Maire de La Teste de Buch





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

CERTIFIE

Que les délibérations du **Conseil Municipal du 16 JUILLET 2020** n° 2020-07-155 au n° 2020-07-184 ont été déposées à la Sous-Préfecture d'Arcachon et affichées en Mairie (ainsi que les Mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux) le 21 juillet 2020 pour une durée de deux mois.

Fait le 22 juillet 2020.


Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Cet affichage effectué sous la responsabilité du Maire, constitue la reproduction, par extraits, des délibérations qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 16 JUILLET 2020.

DP